



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-448

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-10-18-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEPLAY Anne-Sophie (3 pages)	Page 3
R32-2023-10-18-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LE SART (3 pages)	Page 7
R32-2023-10-18-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LES 3 MARNIERES (3 pages)	Page 11
R32-2023-10-18-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - BLAVET Adrien.odt (3 pages)	Page 15
R32-2023-10-18-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - BLAVET Valentin.odt (3 pages)	Page 19
R32-2023-10-18-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL FERME DE LA PRELETTE.odt (3 pages)	Page 23

DRAAF

R32-2023-10-18-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEPLAY
Anne-Sophie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-071

Réf DRAAF : 108

MADAME DEPLAY ANNE-SOPHIE

**HAMEAU DE FAY LE NOYER,
1 RUE DU LOUIS D'OR
02240 SURFONTAINE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 25/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 137ha35a65ca dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL BEAUVAIS DIDIER. Cette demande a été enregistrée complète le 27/09/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL BEAUVAIS DIDIER à SURFONTAINE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-071

MADAME DEPLAY ANNE-SOPHIE demeurant à **SURFONTAINE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 137ha35a65ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RENANSART	ZA 10, ZA 6	2ha65a10ca
SERY-LES-MEZIERES	ZA 78, ZB 45, ZH 21, ZH 69, ZC 3, ZE 20, ZE 21, ZH 22, ZH 28	11ha39a80ca
ENGLANCOURT	A 313, A 314, A 316, A 318, A 319, A 312, A 320, A 321, A 308, A 309, A 310, A 311	15ha05a83ca
HAUTION	ZO 36, ZO 40, ZO 42, ZO 43, ZO 25, ZO 26, ZO 27, ZO 17, ZO 18, ZO 19, ZO 24, ZO 10, ZO 37, ZO 39, ZO 41, ZO 15, ZO 24	39ha90a88ca
THENELLES	A 786, A 790	03ha47a75ca
SISSY	AH 90, AH 91, AH 92, AH 93	03ha97a91ca
CUGNY	ZA 33	96a84ca
LA FERTE-CHEVRESIS	ZY 4, ZY 15	02ha61a04ca
RIBEMONT	ZN 43	38a70ca
SURFONTAINE	ZA 18, ZA 19, ZB 10, ZB 23, ZB 25, ZC 4, ZD 1, ZD 2, ZD 23, ZD 32, ZD 34, ZD 35, ZD 36, ZE 20	56ha91a80ca
TOTAL SUPERFICIES		137ha35a65ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-18-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL LE
SART



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-070
Réf DRAAF : 107

EARL LE SART

**342 RUE RENE HIDEUX
02110 BECQUIGNY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 28ha40a05ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 21/09/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BRANCOURT OLIVIER à FIEULAINE.

La société est constituée de : BRANCOURT Olivier, CAILLE Jocelyne.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 95ha28a45ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-070**

EARL LE SART demeurant à **BECQUIGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 28ha40a05ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BECQUIGNY	A 92, A 96, A 104, A 109, A 116, A 117, A 210, A 213, A 214, A 215, A 571, A 574, A 411, A 416, A 497, A 499, A 528, A 596, A 547, B 100, B 101, B 102, B 103, B 104, C 23, C 161, ZA 19	24ha23a21ca
PREMONT	ZO 7, ZO 46	1ha54a27ca
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	AV 5	1ha70a09ca
BUSIGNY	ZL 20, ZL 51	92a48ca
TOTAL SUPERFICIES		28ha40a05ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-18-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LES 3
MARNIERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-072

Réf DRAAF : 109

SCEA LES 3 MARNIERES

**1 LE PETIT BELLEVALLE
02540 ROZOY-BELLEVALLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/08/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 21a30ca de vignes (12ha78a en conversion culture) dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 02/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL CHAMPAGNE BELLEVUE LEMOINE à DOMPTIN.

La société est constituée de : AGRON Annette, AGRON Benoit.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 62ha60a00ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-072

SCEA LES 3 MARNIERES demeurant à **ROZOY-BELLEVALLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 21a30ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLIERS-SAINT-DENIS	ZC 25	21a30ca
TOTAL SUPERFICIES		21a30ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-18-00011

Contrôle des structures - Rescrit - BLAVET
Adrien.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR BLAVET ADRIEN
23 RUE DES AULNOYES
02310 DOMPTIN

Réf. : RES 02-2023-027
Réf DRAAF : 112

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 55ha92a61ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 55ha92a61ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18/10/23

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-027

MONSIEUR BLAVET ADRIEN demeurant à **DOMPTIN** a déposé un rescrit pour une surface de 55ha92a61ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESSOMES-SUR-MARNE	XT 08, XV 44, XK 05, XK 06, XV 20	55ha92a61ca
TOTAL SUPERFICIES		55ha92a61ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-18-00012

Contrôle des structures - Rescrit - BLAVET
Valentin.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR BLAVET VALENTIN
10 PLACE DU MARECHAL
02310 COUPRU

Réf. : RES 02-2023-026
Réf DRAAF : 111

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 55ha92a61ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 55ha92a61ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18/10/23

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-026

MONSIEUR BLAVET VALENTIN demeurant à **COUPRU** a déposé un rescrit pour une surface de 55ha92a61ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESSOMES-SUR-MARNE	XT 08, XV 44, XK 05, XK 06, XV 20	55ha92a61ca
TOTAL SUPERFICIES		55ha92a61ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-18-00013

Contrôle des structures - Rescrit - EARL FERME DE
LA PRELETTE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

EARL FERME DE LA PRELETTE
4 RUE DE LA PAPETERIE
02240 ALAINCOURT

Réf. : RES 02-2023-025
Réf DRAAF : 110

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 25/09/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 69ha57a51ca.

La société est constituée de : BIDAUX Laurence.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 69ha57a51ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18/10/23

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-025

EARL FERME DE LA PRELETTE demeurant à **ALAINCOURT** a déposé un rescrit pour une surface de 69ha57a51ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALAINCOURT	ZL 14, ZH 34, ZE 18, ZL 6, A 545, ZE 33, ZH 43, ZH 34, ZH 35, ZH 36, A 108, A 434, ZE 29, ZE 32, ZH 28, ZH 29, ZH 33, ZH 50, ZI 16, ZH 41, A 94, ZI 17, ZH 42, ZH 44, ZH 45, ZE 34, ZE 31, ZH 26, A 234, A 245, A 212, ZI 15, ZH 32	64ha46a30ca
CERIZY	ZH 10, ZI 16	01ha73a20ca
MOY-DE-L' AISNE	ZC 2	01ha85a44ca
BERTHENICOURT	B 184, B 188, A 90, ZC 4	01ha10a17ca
MEZIERES-SUR-OISE	B 281	42a40ca
TOTAL SUPERFICIES		69ha57a51ca